



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-huitième session

Bonn, 3-14 juin 2013

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Renforcement des capacités

**Rapport de synthèse sur les activités de renforcement
des capacités menées par les organes créés au titre
de la Convention et du Protocole de Kyoto**

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport, établi afin d'étayer les débats de la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, rassemble et synthétise les informations relatives aux activités de renforcement des capacités figurant dans les rapports publiés depuis la première réunion de ce forum par les organes compétents créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto (à savoir le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, le Groupe d'experts des pays les moins avancés, le Comité de l'adaptation, le Comité exécutif de la technologie et le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre). Les Parties voudront peut-être prendre en considération les informations contenues dans ce rapport en vue d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison des dates auxquelles les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto devaient se réunir.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la note.....	4	3
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de mise en œuvre.....	5	4
II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention.....	6–39	4
A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d’experts des communications nationales des Parties non visées à l’annexe I de la Convention	6–15	4
B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d’experts des pays les moins avancés	16–24	6
C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l’adaptation.....	25–28	8
D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie	29–34	9
E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques	35–36	11
F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement.....	37–39	11
III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto	40–44	12
Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.....	40–44	12

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 144 de la décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'améliorer encore le suivi et l'examen de l'efficacité des activités de renforcement des capacités en organisant chaque année, pendant sa session, le Forum de Durban pour l'examen approfondi du renforcement des capacités, avec la participation des Parties, des représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents, afin que tous partagent leurs expériences, échangent leurs idées, leurs meilleures pratiques et les enseignements tirés en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités exécutées. Au paragraphe 146 de la même décision, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat de rassembler et de synthétiser les rapports établis depuis la plus récente session du Forum de Durban par les organes compétents créés au titre de la Convention.

2. La première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités a eu lieu en mai 2012, pendant la trente-sixième session du SBI. Au paragraphe 74 de la décision 1/CP.18, la Conférence des Parties a décidé que la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendrait pendant la trente-huitième session du SBI.

3. Au paragraphe 1 de la décision 10/CMP.8, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a décidé que le Forum de Durban sur le renforcement des capacités constituait un cadre approprié pour le partage d'expériences et l'échange d'idées, de meilleures pratiques et d'enseignements concernant l'exécution d'activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto, avec la participation des Parties, de représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, ainsi que d'experts et de professionnels compétents.

B. Objet de la note

4. Le présent rapport rassemble et synthétise les informations relatives au renforcement des capacités qui figurent dans les rapports ci-après, établis depuis la première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts), du Groupe d'experts des pays les moins avancés (le Groupe d'experts des PMA), du Comité de l'adaptation, du Comité exécutif de la technologie et du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP):

a) Rapports intérimaires sur les activités du Groupe consultatif d'experts (FCCC/SBI/2013/7 et FCCC/SBI/2012/28);

b) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: rapport sur l'atelier de formation pratique pour l'Afrique consacré aux inventaires nationaux des gaz à effet de serre (GES) (FCCC/SBI/2012/25);

c) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: rapport sur l'atelier de formation pratique pour l'Amérique latine et les Caraïbes consacré à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation (FCCC/SBI/2012/17);

d) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: rapport sur l'atelier de formation pratique pour l'Amérique latine et les Caraïbes consacré à l'évaluation des mesures d'atténuation (FCCC/SBI/2012/18);

- e) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: rapport sur l'atelier de formation pratique pour l'Afrique consacré à l'évaluation des mesures d'atténuation (FCCC/SBI/2012/26);
- f) Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts: rapport sur l'atelier de formation pratique pour la région Asie-Pacifique consacré à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation (FCCC/SBI/2012/32);
- g) Rapport de la vingt-deuxième réunion du Groupe d'experts des PMA (FCCC/SBI/2012/27);
- h) Rapport de la vingt-troisième réunion du Groupe d'experts des PMA (FCCC/SBI/2013/8);
- i) Rapport du Comité de l'adaptation (FCCC/SB/2012/3 et Corr.1);
- j) Rapport sur les activités et les résultats du Comité exécutif de la technologie pour 2012 (FCCC/SB/2012/2);
- k) Rapport du Conseil exécutif du MDP à la CMP (FCCC/KP/CMP/2012/3 (Part I et Part II)).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

5. Le SBI voudra peut-être prendre en considération les informations figurant dans le présent rapport pour éclairer les débats de la deuxième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités.

II. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre de la Convention

A. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

6. Le Groupe consultatif d'experts a pour but d'améliorer le processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) en fournissant des conseils et un appui technique¹.

7. Dans le cadre de son programme de travail pour 2010-2012², le Groupe consultatif d'experts a organisé entre avril et octobre 2012 cinq ateliers régionaux de formation pratique³ dont le principal objectif était de renforcer les capacités des experts nationaux de Parties non visées à l'annexe I associés au processus d'établissement des communications nationales. Les ateliers ont également servi de cadre à un échange de vues entre les participants et les experts et ont permis de recueillir des observations au sujet des matériels pédagogiques mis à jour du Groupe consultatif d'experts⁴ en vue d'y apporter de nouvelles améliorations.

¹ Décision 5/CP.15, annexe, par. 1.

² FCCC/SBI/2010/INF.2, annexe. I.

³ FCCC/SBI/2012/17, FCCC/SBI/2012/18, FCCC/SBI/2012/25, FCCC/SBI/2012/26 et FCCC/SBI/2012/32.

⁴ http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/training_material/methodological_documents/items/349.php.

8. Le premier atelier de formation visait à améliorer l'établissement des inventaires nationaux des GES en faisant en sorte que les experts nationaux d'Afrique⁵ soient mieux à même d'utiliser les matériels pédagogiques mis à jour du Groupe consultatif d'experts. Y ont participé 41 experts nationaux de 37 Parties non visées à l'annexe I, tandis qu'une cinquantaine d'autres personnes en moyenne ont pris part chaque jour aux travaux par vidéoconférence. L'atelier comprenait des séances de formation pratique sur les méthodes applicables à tous les secteurs de l'inventaire national des GES.

9. Les deuxième et troisième ateliers de formation avaient pour but de renforcer les capacités d'experts nationaux d'Amérique latine et des Caraïbes⁶, ainsi que d'Asie et du Pacifique et d'Europe orientale⁷ pour leur permettre de procéder à des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation. Au total, 67 experts nationaux de ces régions ont participé aux ateliers et 79 autres personnes y ont pris part en moyenne chaque jour par vidéoconférence. Les différents termes, définitions et concepts utilisés dans la réalisation d'une évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation ont été présentés aux participants. Les exercices de formation pratique portaient sur toutes sortes de méthodes, d'outils et de données à prévoir par secteur.

10. Les quatrième et cinquième ateliers de formation visaient à renforcer les capacités d'experts nationaux d'Amérique latine et des Caraïbes⁸ et d'Afrique⁹ pour leur permettre d'évaluer les mesures d'atténuation et d'en rendre compte dans leurs communications nationales. Au total, 69 experts nationaux de ces régions ont assisté aux ateliers et 40 autres personnes y ont pris part en moyenne chaque jour par vidéoconférence. Les participants se sont vu présenter la marche à suivre et les principaux critères de conception à respecter pour procéder à une évaluation des mesures d'atténuation des émissions de GES, de même que les questions à prendre en considération pour exploiter ces évaluations en vue d'élaborer des plans d'action nationaux plus détaillés concernant le climat.

11. En organisant ces ateliers de formation pratique, le Groupe consultatif d'experts a constaté qu'ils contribuaient utilement à renforcer les capacités des experts nationaux mais que l'efficacité des ateliers proprement dits et de la formation en ligne pourrait être améliorée par diverses mesures consistant par exemple à: enrichir les supports pédagogiques au moyen d'exemples de différentes régions; élaborer des programmes d'apprentissage en ligne; mettre en place un réseau d'experts pour faciliter le partage des connaissances, des expériences et des meilleures pratiques; et créer une base de données recensant les spécialistes formés lors des ateliers du Groupe consultatif d'experts¹⁰.

12. En exécutant son programme de travail pour 2010-2012, le Groupe consultatif d'experts a identifié un certain nombre d'enseignements à retenir et d'observations clefs, notamment sur l'importance de la continuité dans la fourniture de l'appui technique qu'il offre ainsi que sur l'accessibilité et la mise à jour périodique des supports pédagogiques de manière à assurer un renforcement efficace des capacités, en vue d'améliorer constamment la présentation de rapports et de créer une mémoire institutionnelle. Le Groupe consultatif

⁵ L'atelier de formation pratique pour l'Afrique consacré aux inventaires nationaux des GES a été organisé à Swakopmund (Namibie) du 23 au 27 avril 2012.

⁶ L'atelier de formation pratique pour l'Amérique latine et les Caraïbes consacré à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation a été organisé à Saint-Mary's (Antigua-et-Barbuda) du 9 au 13 juillet 2012.

⁷ L'atelier de formation pratique pour l'Asie et le Pacifique consacré à l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation a été organisé à Vientiane (République démocratique populaire lao) du 8 au 12 octobre 2012.

⁸ L'atelier de formation pratique pour l'Amérique latine et les Caraïbes consacré à l'évaluation des mesures d'atténuation a été organisé à Saint-Mary's du 16 au 20 juillet 2012.

⁹ L'atelier de formation pratique pour l'Afrique consacré à l'évaluation des mesures d'atténuation a eu lieu à Accra (Ghana) du 10 au 14 septembre 2012.

¹⁰ FCCC/SBI/2012/28, par. 52 à 67.

d'experts a noté qu'il continuait de recevoir des demandes d'appui en matière de renforcement des capacités au niveau tant régional que national de la part de Parties non visées à l'annexe I. À cet égard, il considère que les organismes d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres organismes intergouvernementaux peuvent notablement contribuer à faciliter le renforcement des capacités, en particulier à l'échelle nationale.

13. Le Groupe consultatif d'experts a mis au point son programme de travail pour 2013¹¹ au cours de sa huitième réunion¹². Conscient de la nécessité d'avoir un programme de travail à la fois pragmatique et réaliste, il est convenu que l'assistance technique à accorder aux Parties non visées à l'annexe I devait être axée sur l'établissement de leurs rapports biennaux actualisés. Parmi les activités intéressant le renforcement des capacités qui sont énumérées dans le programme de travail du Groupe consultatif d'experts, il convient de mentionner l'élaboration de supports pédagogiques complémentaires sur l'établissement des rapports biennaux actualisés et l'organisation d'ateliers sur ce thème, à savoir un atelier d'experts consacré à l'examen collégial des supports pédagogiques et un atelier de portée mondiale visant à tester ces matériels pour qu'ils répondent aux besoins des Parties non visées à l'annexe I. Il est aussi prévu de traduire les supports pédagogiques actuels du Groupe consultatif d'experts dans les autres langues officielles de l'ONU et d'élaborer des programmes d'apprentissage en ligne.

14. Le Groupe consultatif d'experts est convenu de mettre au point des supports de formation complémentaires sur les aspects suivants: dispositifs institutionnels à prévoir pour l'établissement en continu des communications nationales et des rapports biennaux actualisés; mesures d'atténuation et effets de ces mesures, y compris les méthodes et hypothèses correspondantes; difficultés et lacunes relevées et besoins connexes en matière de ressources financières, de moyens techniques et de capacités, y compris une description de l'aide nécessaire et de l'aide reçue et des informations sur l'appui reçu pour permettre l'établissement et la présentation des rapports biennaux actualisés¹³.

15. En vue de répondre efficacement aux besoins de renforcement continu des capacités des Parties non visées à l'annexe I du fait des nouvelles dispositions relatives aux rapports à présenter au titre de la Convention, le Groupe consultatif d'experts a recommandé que le SBI le charge d'élaborer pour l'avenir un plan de gestion à long terme/plan stratégique portant sur ses activités¹⁴.

B. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Groupe d'experts des pays les moins avancés

16. Au fil des années, le mandat du Groupe d'experts des PMA a été progressivement élargi. En vertu de son mandat actuel (2011-2015), le Groupe est chargé¹⁵ de fournir un appui aux PMA dans l'élaboration, l'exécution et la révision des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), la mise en œuvre du programme de travail relatif aux PMA¹⁶ et le processus des plans nationaux d'adaptation (PNA).

¹¹ FCCC/SBI/2013/7, par. 25 à 38.

¹² La huitième réunion du Groupe consultatif d'experts s'est tenue à Bonn (Allemagne) les 25 et 26 février 2013.

¹³ FCCC/SBI/2013/7, par. 29.

¹⁴ FCCC/SBI/2013/7, par. 44.

¹⁵ Décisions 6/CP.16, par. 2, et 5/CP.17, par. 13 à 17.

¹⁶ Décision 5/CP.7.

17. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts des PMA s'est réuni à deux reprises en 2012 et tiendra deux réunions en 2013¹⁷. Dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013¹⁸, il s'est notamment attelé aux tâches suivantes: rassembler des informations sur les démarches et les dispositions adoptées par différents pays pour concevoir des plans d'adaptation à moyen et à long terme, à partir d'études de cas; fournir un appui et des avis techniques concernant le processus des PNA; et organiser des ateliers de formation pour améliorer les capacités techniques des pays les moins avancés sur différents aspects des PANA, d'autres éléments du programme de travail relatif aux PMA et le processus des PNA. Le Groupe d'experts des PMA a décidé qu'en matière de formation il s'emploierait à rendre les pays les moins avancés mieux à même de gérer les processus et d'accéder à un appui au titre de la Convention et à développer les capacités de résoudre les problèmes liés aux changements climatiques dans ces pays.

18. Au début de 2013, le Groupe d'experts des PMA a publié les directives techniques applicables au processus des plans nationaux d'adaptation afin d'aider les pays les moins avancés à envisager globalement l'adaptation dans une optique cohérente et stratégique. La Conférence des Parties avait demandé au Groupe d'élaborer les directives techniques relatives à ce processus en se fondant sur les lignes directrices initiales conçues en la matière¹⁹. Ces directives sont disponibles en version électronique²⁰ en anglais et le seront prochainement en français et en portugais. Des versions sur papier peuvent être adressées directement aux pays intéressés, sachant combien il est important de faire parvenir ces directives techniques à tous les PMA pour leur permettre de les appliquer immédiatement au niveau national selon le calendrier prévu.

19. Le Groupe d'experts des PMA a aussi fait paraître le deuxième volume de la publication intitulée *Meilleures pratiques et enseignements: expériences acquises dans les pays les moins avancés en matière d'adaptation*²¹. Cette publication, disponible en anglais, en français et en portugais, porte sur la mise en œuvre des PANA, notamment l'expérience des organismes d'exécution du FEM, et d'autres initiatives prises en matière d'adaptation dans les pays les moins avancés.

20. Dans le cadre de son programme de travail pour 2012-2013, le Groupe d'experts des PMA a proposé d'élargir les activités de communication en y incluant les technologies d'adaptation, notamment en étoffant la base de données sur les stratégies d'adaptation au niveau local²². L'objectif sera de promouvoir les échanges de bonnes pratiques et d'idées novatrices entre pays et régions. La plate-forme présentant les meilleures pratiques sur le portail des PMA donnera une portée encore plus grande à ces initiatives²³.

21. Le Groupe d'experts des PMA a noté que des progrès satisfaisants avaient été accomplis dans la mise en œuvre de son programme de travail et que la plupart des activités étaient en cours. Cependant, il a reconnu que les PMA auraient besoin d'un soutien supplémentaire pour poursuivre l'exécution de leur PANA et amorcer le processus des PNA au niveau national.

¹⁷ La vingt et unième réunion du Groupe s'est tenue à Thimphou (Bhoutan), du 9 au 13 mars 2012, la vingt-deuxième à Funafuti (Tuvalu), du 26 au 29 septembre 2012, et la vingt-troisième (la première réunion du Groupe pour 2013) à Lomé (Togo), du 13 au 16 mars 2013.

¹⁸ FCCC/SBI/2012/7, annexe I.

¹⁹ Décision 5/CP.17, par. 15 et 16.

²⁰ unfccc.int/nap.

²¹ http://unfccc.int/essential_background/library/items/3599.php?such=j&symbol=FCCC/GEN/278%20F#beg.

²² <http://maindb.unfccc.int/public/adaptation>.

²³ unfccc.int/4751.

22. Des avancées ont été réalisées dans la nouvelle phase de perfectionnement du portail des PMA et la mise en place d'un système commun d'information sur les plans nationaux d'adaptation, ayant pour objectif: d'étayer l'examen par la Conférence des Parties des questions liées aux PNA; de présenter les progrès accomplis par les pays dans leurs processus nationaux d'adaptation, notamment en répertoriant les documents relatifs aux PNA; et d'aider les pays les moins avancés en leur proposant des liens vers les données, informations et outils pertinents pour le processus des PNA, système qui sera alimenté par les contributions des pays et par celles des organisations, centres régionaux et réseaux concernés et des chercheurs. Dans le cadre de son programme de travail pour 2013-2014²⁴, le Groupe d'experts des PMA produira un prototype de son système commun d'information sur les plans nationaux d'adaptation en prévision de la trente-huitième session du SBI.

23. Le programme de travail pour 2012-2013 du Groupe d'experts des PMA prévoit l'organisation de quatre ateliers régionaux de formation visant à renforcer la capacité des pays les moins avancés de mettre en œuvre les PANA et de préparer le processus des PNA au niveau national. Le premier atelier de 2013 était destiné aux PMA francophones²⁵. À l'occasion de cet atelier, des représentants de plusieurs Parties ont fait des exposés mettant en évidence les bonnes pratiques suivies dans leur pays, notamment les dispositions institutionnelles mises en place, parmi lesquelles: une entité nationale de mise en œuvre chargée de l'accès au Fonds pour l'adaptation; la prise en compte de l'adaptation dans les activités menées au niveau national; et l'exécution de plusieurs projets au titre des PANA. Selon le Groupe d'experts, il est manifeste que le niveau de compétence des spécialistes de l'adaptation dans les PMA s'accroît rapidement.

24. Plusieurs activités relatives au renforcement des capacités sont inscrites au programme de travail du Groupe d'experts des PMA pour 2013-2014: élaboration de suppléments aux directives techniques pour fournir plus de précisions, des conseils à suivre étape par étape et des études de cas sur des sujets tels que l'analyse des besoins et des lacunes en matière de capacités; mise au point d'un outil de suivi et d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité et les progrès constatés et de détecter les insuffisances du processus des PANA et des autres éléments du programme de travail relatif aux PMA; et fourniture d'une méthode améliorée pour recenser les meilleures pratiques et les enseignements à retenir.

C. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité de l'adaptation

25. Le Comité de l'adaptation a été créé par la Conférence des Parties afin de promouvoir la mise en œuvre de l'action renforcée pour l'adaptation de manière cohérente au titre de la Convention, notamment en s'acquittant des fonctions suivantes: renforcer, étoffer et améliorer l'échange d'informations, de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques pertinentes; promouvoir les synergies et renforcer les relations avec les organisations, les centres et les réseaux nationaux, régionaux et internationaux; et fournir des informations et des recommandations à la Conférence des Parties pour qu'elle les prenne en considération lorsqu'elle donne des orientations sur les moyens d'encourager la mise en œuvre de mesures d'adaptation, notamment sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement des capacités²⁶.

²⁴ FCCC/SBI/2013/8, annexe II.

²⁵ L'atelier régional de formation à l'intention des PMA francophones a été organisé à Lomé (Togo) du 18 au 22 mars 2013.

²⁶ Décision 1/CP.16, par. 20.

26. À sa première réunion²⁷, le Comité de l'adaptation est convenu d'un plan de travail triennal²⁸, que la Conférence des Parties a approuvé à sa dix-huitième session²⁹. Dans le cadre de sa vision d'ensemble, le Comité de l'adaptation entend faire mieux ressortir l'importance de l'adaptation à tous les niveaux et encourager la prise en compte de l'adaptation dans le développement et le renforcement des capacités nationales permettant d'envisager l'adaptation.

27. Les activités intéressant le renforcement des capacités qui figurent dans le plan de travail triennal du Comité de l'adaptation consistent notamment à: dresser la liste des centres et réseaux régionaux traitant de l'adaptation, en vue de leur faire jouer un rôle plus important dans l'appui fourni aux mesures d'adaptation prises par les pays; organiser un atelier réunissant des institutions bilatérales, régionales et multilatérales qui faciliteront l'accès aux moyens de mise en œuvre (ressources financières, technologies et renforcement des capacités), ainsi que des organismes de développement agissant au niveau national, pour examiner comment promouvoir davantage la mise en œuvre d'une action renforcée, de manière cohérente, dans le cadre de la Convention; définir une stratégie pour aider les pays à mettre en place des institutions nationales et des réseaux et centres régionaux et à renforcer ceux qui existent; et inviter les institutions régionales et les organismes des Nations Unies qui appuient des travaux sur l'adaptation à faire connaître l'aide qu'ils fournissent dans ce domaine aux pays en développement, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, y compris des moyens institutionnels. Le Comité de l'adaptation envisage également de définir des modalités et des lignes directrices pour aider les Parties non visées à l'annexe I qui ne comptent pas parmi les PMA à planifier, à hiérarchiser et à mettre en œuvre des mesures de planification de l'adaptation au niveau national, et de créer une base de données ou un mécanisme de centralisation recensant des informations relatives à la planification nationale de l'adaptation.

28. À sa deuxième réunion³⁰, le Comité de l'adaptation a précisé les étapes ultérieures à prévoir dans la mise en œuvre de son plan de travail triennal³¹. S'agissant d'inviter les institutions régionales et les organismes des Nations Unies compétents à faire connaître l'aide qu'ils fournissent en matière d'adaptation aux pays en développement, il est prévu d'achever l'élaboration d'un modèle de présentation avant sa troisième réunion. Un groupe d'étude restreint, auquel se joindra un membre du Groupe d'experts des PMA, examinera les modalités et lignes directrices existant pour les plans nationaux d'adaptation des Parties non visées à l'annexe I qui ne sont pas des PMA afin d'en déterminer le caractère adéquat et les insuffisances. Les bases de données actuelles qui rassemblent les informations se rapportant à la planification de l'adaptation au niveau national seront passées en revue et évaluées et le secrétariat établira un rapport que le Comité de l'adaptation pourra examiner à sa troisième réunion.

D. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité exécutif de la technologie

29. Le Comité exécutif de la technologie assume, entre autres, les fonctions suivantes: fournir un aperçu des besoins technologiques et des analyses des questions de politique générale et des questions techniques liées à la mise au point et au transfert de technologies

²⁷ La première réunion du Comité de l'adaptation s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) du 7 au 10 septembre 2012.

²⁸ FCCC/SB/2012/3, annexe II.

²⁹ Décision 11/CP.18, par. 1.

³⁰ La deuxième réunion du Comité de l'adaptation s'est tenue à Bonn du 5 au 8 mars 2013.

³¹ Le Comité de l'adaptation n'est pas tenu de rendre compte de chacune de ses réunions dans un document officiel, mais la retransmission sur le Web de la deuxième réunion de même que les documents établis en prévision de celle-ci peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/7374>.

d'atténuation et d'adaptation; recommander des mesures pour surmonter les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies afin de rendre possible une action renforcée en matière d'atténuation et d'adaptation; et stimuler l'élaboration et l'utilisation de feuilles de route ou de plans d'action pour la technologie aux niveaux international, régional et national par la coopération des parties prenantes concernées³².

30. Le Comité exécutif de la technologie s'est réuni à deux reprises en 2012 après la première réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, puis une fois en 2013³³, afin d'avancer dans la mise en œuvre de son plan de travail glissant pour 2012-2013³⁴.

31. Le plan de travail du Comité exécutif de la technologie pour 2012-2013 vise à aider les Parties à intensifier et/ou amplifier les activités de transfert de technologies menées dans le cadre de la Convention. Une des activités à court terme engagées en 2012 consiste à établir un inventaire des travaux pertinents réalisés par des institutions jouant un rôle actif en matière de coopération technologique, en vue d'éclairer les travaux du Comité exécutif de la technologie. Une autre activité à court terme prévoit l'examen des besoins technologiques de diverses sources, en vue de mieux faire comprendre ces besoins, de compléter les processus liés aux communications nationales, aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et aux plans nationaux d'adaptation, et d'aider le Comité exécutif de la technologie à recommander des orientations relatives aux politiques et aux programmes. Le Comité exécutif de la technologie a en outre entrepris en 2012 les activités à court terme ci-après: organiser des dialogues thématiques afin d'instaurer une collaboration avec d'autres initiatives, parties prenantes et organisations pertinentes en matière de technologie; établir un inventaire des feuilles de route pour la technologie; élaborer des documents techniques; et mettre en place une plate-forme d'information pour le Comité exécutif de la technologie dans le cadre du mécanisme d'échange d'informations sur les technologies (TT:CLEAR)³⁵.

32. Le Comité exécutif de la technologie a organisé un dialogue thématique sur les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, comportant des exposés et des échanges de vues avec des experts et des représentants de divers groupes de parties prenantes, notamment des organisations internationales, des institutions des Nations Unies, des établissements de recherche, du secteur privé et des organisations non gouvernementales³⁶. Le Comité est convenu de solliciter des contributions au sujet des moyens de promouvoir des environnements propices et de remédier aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, y compris sur le rôle que le Comité pourrait éventuellement jouer dans ce domaine d'activité. Les communications reçues³⁷ et leur synthèse³⁸ ont été affichées dans TT:CLEAR.

33. En s'appuyant sur les informations fournies par des experts au cours des dialogues thématiques et des tables rondes, les interventions et les communications des organisations ayant le statut d'observateur et les documents pertinents du Groupe d'experts du transfert

³² Décision 1/CP.16, par. 121.

³³ La troisième réunion du Comité exécutif de la technologie s'est tenue à Bonn les 28 et 29 mai 2012, la quatrième réunion à Bangkok du 6 au 8 septembre 2012 et la cinquième réunion à Bonn les 26 et 27 mars 2013.

³⁴ FCCC/SB/2012/1, annexe I.

³⁵ <http://unfccc.int/ttclear/pages/home.html>.

³⁶ Le Comité exécutif de la technologie a engagé à sa troisième réunion un dialogue thématique avec les parties prenantes sur les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies, qui s'est poursuivi à ses quatrième et cinquième réunions.

³⁷ http://unfccc.int/ttclear/templates/render cms_page?s=TEM_tec_cfi_ee.

³⁸ http://unfccc.int/ttclear/sunsetcms/storage/contents/stored-file-20130312154426954/Enabling%20environments-synthesis_final.pdf.

de technologies³⁹, le Comité a fait figurer dans le rapport sur ses activités et ses résultats pour 2012⁴⁰ les principaux messages relatifs aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies.

34. En sus de son plan de travail glissant pour 2012-2013, le Comité exécutif de la technologie entreprendra en 2013 plusieurs activités de suivi: organiser des ateliers consacrés à des questions précises liées aux conditions favorables et aux obstacles à la mise au point et au transfert de technologies afin de pouvoir engager un débat en profondeur, dans le but d'affiner les orientations stratégiques et politiques sur les démarches à adopter; étudier la possibilité d'élaborer un document technique sur les conditions favorables et les obstacles à la mise au point et au transfert de technologies; concevoir des directives pratiques et des outils pertinents pour l'élaboration et l'utilisation de feuilles de route pour la technologie; et organiser un atelier ou une réunion d'experts sur les obstacles et les facteurs propices aux technologies d'adaptation⁴¹.

E. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Centre et du Réseau des technologies climatiques

35. La Conférence des Parties a créé le Centre des technologies climatiques pour faciliter la mise en place d'un réseau d'organisations, initiatives et réseaux technologiques nationaux, régionaux, sectoriels et internationaux en vue d'associer concrètement les participants au réseau à l'accomplissement de diverses fonctions, consistant par exemple à faciliter la fourniture de renseignements, d'une formation et d'un appui en faveur de programmes visant à mettre en place ou à renforcer dans les pays en développement les capacités requises pour identifier les options technologiques, faire des choix, et exploiter, actualiser et adapter la technologie⁴².

36. Le Centre et le Réseau des technologies climatiques (CRTC) s'acquittent de leurs fonctions dans le cadre de leur mandat, en rendant des comptes à la Conférence des Parties et en suivant ses directives, par l'intermédiaire du Conseil consultatif. Le Conseil consultatif du CRTC ayant tenu sa première réunion après la date limite de publication du présent rapport, il n'a pas été possible d'y faire figurer des renseignements sur les travaux que doit entreprendre le CRTC en matière de renforcement des capacités, mais des renseignements sur ce sujet seront inclus dans les rapports ultérieurs.

F. Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Comité permanent du financement

37. Le Comité permanent du financement est chargé d'aider la Conférence des Parties à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières, ou de mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties⁴³.

³⁹ Au paragraphe 117 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a établi le mécanisme technologique et, au paragraphe 124 de la même décision, elle a décidé de mettre un terme au mandat du Groupe d'experts du transfert de technologies.

⁴⁰ FCCC/SB/2012/2.

⁴¹ FCCC/SB/2012/2, par. 18 à 50.

⁴² Décision 1/CP.16, par. 123.

⁴³ Décision 1/CP.16, par. 112.

38. Le Comité permanent du financement a tenu deux réunions en 2012 et une réunion en 2013⁴⁴.

39. Le Comité n'a pas encore examiné de questions intéressant le renforcement des capacités.

III. Éléments de renforcement des capacités dans les activités des organes créés au titre du Protocole de Kyoto

Éléments de renforcement des capacités dans les activités du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

40. Le Conseil exécutif supervise le MDP sous l'autorité de la CMP et suivant ses orientations. Il est notamment chargé: de faire des recommandations à la CMP au sujet de nouvelles modalités et procédures pour le MDP, selon qu'il convient; d'approuver de nouvelles méthodes concernant, entre autres, la définition des niveaux de référence, les plans de surveillance et la délimitation du périmètre des projets; et de rendre publiques les informations pertinentes sur les activités de projet proposées au titre du MDP pour lesquelles un financement est nécessaire et sur les investisseurs à la recherche de possibilités d'investissement afin d'aider à organiser, si nécessaire, le financement d'activités de projet au titre du MDP⁴⁵.

41. En 2012, le Conseil exécutif du MDP et sa structure d'appui ont grandement développé leurs activités avec les parties prenantes du MDP⁴⁶, parmi lesquelles: les autorités nationales désignées (AND), dans le cadre du Forum des AND et par des échanges avec les Coprésidents du Forum aux réunions du Conseil exécutif du MDP; les entités opérationnelles désignées (EOD), dans le cadre du Forum des EOD dont le Président entretient les contacts à chaque réunion du Conseil exécutif du MDP, et à l'occasion de deux réunions au minimum par an avec le Groupe d'experts de l'accréditation du Conseil exécutif du MDP; les participants aux projets; et d'autres groupes de parties prenantes. Le secrétariat a organisé en 2012 quelque 46 ateliers, tables rondes, forums et séances de formation dans huit pays.

42. À la demande de la CMP, le Conseil exécutif du MDP a continué à promouvoir une répartition équitable des activités de projet⁴⁷. Il s'y est employé à l'occasion de trois cours de formation au niveau régional, consacrés aux niveaux de référence normalisés, aux lignes directrices relatives à l'additionnalité pour les projets de très faible ampleur et à la demande contenue, pour l'Afrique⁴⁸ et pour l'Asie, le Pacifique et l'Europe orientale⁴⁹. Une formation sur les programmes d'activités a été organisée pour toutes les AND en Allemagne⁵⁰, tandis qu'une formation analogue a été proposée aux AND et aux entités de

⁴⁴ Le Comité permanent du financement a tenu sa première réunion à Bangkok du 6 au 8 septembre 2012, sa deuxième réunion au Cap (Afrique du Sud) du 4 au 6 octobre 2012 et sa troisième réunion à Bonn du 8 au 10 mars 2013.

⁴⁵ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5.

⁴⁶ Décision 8/CMP.7, par. 31.

⁴⁷ Décision 8/CMP.7, par. 30.

⁴⁸ La formation régionale des AND pour l'Afrique a eu lieu à Addis-Abeba (Éthiopie) les 15 et 16 avril 2012.

⁴⁹ La formation régionale des AND pour l'Asie, le Pacifique et l'Europe orientale a eu lieu à Manille (Philippines) les 16 et 17 juillet 2012.

⁵⁰ Le Forum et la formation des AND ont eu lieu à Bonn du 20 au 23 mars 2012.

coordination et de gestion des programmes d'activités au Sénégal⁵¹ et en Angola⁵². Comme l'avait demandé la CMP⁵³, le Conseil exécutif du MDP a poursuivi ses travaux en vue de définir des mesures appropriées pour mettre en évidence les retombées positives pour le développement durable des activités de projet et des programmes d'activités entrepris au titre du MDP. Il a élaboré un outil que les participants aux projets et les entités de coordination et de gestion peuvent utiliser à titre facultatif pour décrire d'une façon structurée et cohérente les retombées positives attendues en matière de développement durable.

43. Le secrétariat a mis en place, au nom du Conseil exécutif du MDP, deux services d'assistance pour les AND, dont un qui est chargé d'apporter un appui ciblé aux AND et aux projets en Afrique, dans les PMA, dans les petits États insulaires en développement et dans les pays comptant moins de 10 activités de projet enregistrées au titre du MDP⁵⁴. Ces deux services d'assistance ont une fonction interactive, consistant à répondre aux questions des parties prenantes, et une fonction anticipative, le secrétariat se mettant en rapport avec les parties prenantes et les AND pour offrir un appui.

44. Le Conseil exécutif du MDP a accordé en 2012 une attention accrue à la communication, à la promotion et à l'information en adoptant un plan de travail en matière de communication et d'information, une stratégie révisée de communication et d'information et un plan de mobilisation des médias⁵⁵. Parmi les projets intéressant la communication et l'information, il convient de mentionner la «vitrine des communicateurs de l'année» pour les AND, dont le but est d'inciter et d'aider les autorités nationales désignées à promouvoir le MDP; un «club radio» assorti d'un concours et d'une formation connexes à l'intention de journalistes de la radio en Afrique; les concours de photos, de vidéos et de fichiers sonores du MDP «Changing Lives»; l'information dispensée lors de réunions centrées sur le marché du carbone; et la production de vidéos, de fichiers audio et d'autres documents.

⁵¹ La formation sur les programmes d'activités dans le cadre du MDP, organisée conjointement par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le secrétariat de la Convention, a eu lieu à Dakar (Sénégal) les 10 et 11 septembre 2012.

⁵² La formation conjointe PNUD/Convention sur les programmes d'activités dans le cadre du MDP a eu lieu à Luanda (Angola) les 30 et 31 juillet 2012.

⁵³ Décision 8/CMP.7, par. 5.

⁵⁴ Décision 8/CMP.7, par. 31.

⁵⁵ Décision 8/CMP.7, par. 6.